

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 002 -2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
(au titre de la promotion interne)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU l'arrêté n° 58-2018-CDG du 31 juillet 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'agent de maîtrise (au titre de la promotion interne),
- VU l'arrêté n° 97-2018-CDG du 10 décembre 2018 modifiant l'article 3 de l'arrêté 58-2018-CDG portant ouverture d'un examen professionnel d'agent de maîtrise (au titre de la promotion interne).

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise Territoriale au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **M. Joël DAMOUR** - adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, et à la lutte contre les exclusions - Commune de Saint-Philippe - Président du jury.
- **M. Mickaël BOYER** – adjoint délégué aux Infrastructures– Commune de Saint-André - suppléant du Président en cas d'empêchement.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Mme Anne-Laure PAYET** – Ingénieur Principal – Directrice Exploitation Valorisation - ILEVA
- **M. Jean-René COUROUTADIN** – Adjoint Administratif – Commune de Sainte-Marie - Représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire – UNSA

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **M. Yohann CIMBARO** – Ingénieur principal – Directeur de l'information et de la modernisation des services – Office de l'Eau
- **Mme Clarice LAÏ-YEN-KANG** – Ingénieur principal – Directrice des Travaux et du Patrimoine - TCO

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 07 JAN. 2019

Le Président

Léonus THEMOT

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190107-2-2019-CDG-
CONC-AR
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 07 JAN. 2019
et affiché le 07 JAN. 2019
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.